DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009

Délibération
n° 2009.10. 93.B

Fourniture de matériel et matériaux pour le service assainissement - Tubes et pièces de liaisons d'assainissement et accessoires PVC divers : appel d'offres ouvert

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

	DELIBERATION N° 2009.10. 93.B
ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

FOURNITURE DE MATERIEL ET MATERIAUX POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT - TUBES ET PIECES DE LIAISONS D'ASSAINISSEMENT ET ACCESSOIRES PVC DIVERS : APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché « fourniture de matériel et matériaux pour le service assainissement - tubes et pièces de liaisons d'assainissement et accessoires PVC divers » arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il convient donc de relancer une consultation.

La procédure utilisée serait un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Les prestations à réaliser s'inscriront dans les fourchettes annuelles suivantes :

Montant minimum : 5 000 € HT
Montant maximum : 20 000 € HT

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que :
- le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2010.
- il est renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – article 6068.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **16 octobre 2009**	**Affiché le :** **16 octobre 2009**